

Les trois Conseils Évangéliques dans les Règles Communes

par Jaime Corera Andía, C.M.

L'état de la question

Le texte des Règles Communes (RC) ne mentionne aucunement le mot "vœux". L'omission est délibérée et provient simplement, dit saint Vincent, du fait que « jamais aucune compagnie n'en fait état dans ses règles communes, telles que sont les nôtres »¹. Des vœux et de leurs aspects juridiques, en particulier du vœu de pauvreté, il est question en d'autres documents provenant de l'autorité pontificale, de l'autorité diocésaine parisienne, ou de la Congrégation de la Mission elle-même.

Voilà qui manifeste une caractéristique très claire du texte des RC. Celles-ci se veulent avant tout un manuel qui définit le caractère non pas juridique mais pour ainsi dire « spirituel » de la Congrégation. Il ne se trouve en elles aucune norme de caractère juridique, bien que les normes d'ordre disciplinaire y abondent en plusieurs chapitres.

Aussi les RC évoquent-elles la pauvreté, la chasteté et l'obéissance de manière essentiellement spirituelle-ascétique et aucunement juridique, dimension qui serait inévitable si les RC évoquaient les vœux. Voilà pourquoi, bien que le terme ne soit employé en aucune partie des RC, nous parlons dans le titre de « conseils évangéliques » — et non de « vœux » — qui sont trois, les uns et les autres, dans la tradition des ordres monastiques et religieux de l'Église Catholique.

Les RC ne mentionnent pas la stabilité, ni comme vœu ni comme « conseil », bien que saint Vincent, qui parla pour sa part de la stabilité à ses missionnaires à de nombreuses reprises, pensât sans doute que les RC étaient écrites pour des hommes qui demeureraient dans la Congrégation de la Mission jusqu'à leur mort, en réponse à un appel de Dieu. Appel qui ne demande pas une réponse provisoire mais « stable », de caractère permanent.

¹ Saint VINCENT DE PAUL, *Conférences aux missionnaires* (PIERRE COSTE, pub.), tome XII^e, p. 367.

La structure des chapitres 3^e, 4^e et 5^e

Les trois chapitres qui évoquent les conseils évangéliques offrent la même structure externe que tous les autres, à l'exception du chapitre 2^e qui en diffère en cela. Ce dernier a pour titre « Des maximes évangéliques » et évoque Jésus-Christ pratiquement en chacun de ses 18 numéros. Tous les autres chapitres proposent Jésus-Christ comme modèle, sujet duquel il ne sera question que dans le premier numéro, et s'attachent dans les autres numéros à égrener divers aspects du contenu du chapitre correspondant.

Ainsi en est-il, disions-nous, des chapitres 3^e, 4^e et 5^e où il est question de la pauvreté, de la chasteté et de l'obéissance. Le chapitre 3^e compte 9 numéros, en plus du premier qui propose l'exemple de la pauvreté de Jésus-Christ ; le 4^e offre un premier article qui présente lui-même Jésus-Christ comme modèle de chasteté et seulement trois autres numéros, tandis que le 5^e, le plus long des trois, présente 15 numéros, en plus du premier qui propose Jésus-Christ comme modèle d'obéissance.

La structure que nous pourrions dire *interne* n'est pas non plus compliquée, qui présente une grande similitude dans les trois chapitres. Par *structure interne*, nous nous référons ici aux types de contenus qu'offrent les trois chapitres, et qui sont les suivants :

Jésus-Christ modèle du missionnaire

- dans la pauvreté : 1 numéro (chapitre 3^e, n^o 1) ;
- dans la chasteté : 1 numéro (chapitre 4^e, n^o 1) ;
- dans l'obéissance : 1 numéro (chapitre 5^e, n^o 1).

Relation des conseils à la mission

- pauvreté : 1, 2 ;
- chasteté : 1, 4 ;
- obéissance : 1.

Conseils et vie commune

- pauvreté : 3, 5, 6, 7, 8, 9 ;
- chasteté : 4 ;
- obéissance : 5, 6, 8, 9, 13.

(En réalité, tous les numéros du chapitre 5^e se réfèrent à la vie commune, mais toujours à travers l'intervention du supérieur. On peut en dire autant des numéros qui parlent de la pauvreté, à l'exception du numéro 7 du chapitre 3^e).

Contenu ascétique

- pauvreté : 1, 2, 7, 10 ;
- chasteté : 1, 2, 3, 5 ;
- obéissance : aucun numéro (*mais voir la prochaine note explicative*).

Contenu « disciplinaire »

- pauvreté : 3, 4, 5, 6, 8, 9 ;
- chasteté : 4 (?) ;
- obéissance : les 16 numéros.

(Les 16 numéros évoquant l'obéissance pourraient aussi bien avoir été inclus dans la catégorie précédente, l'ascétique, puisque donner un sens spirituel au contenu des numéros d'ordre disciplinaire requiert une grande capacité ascétique. Cette observation vaut aussi pour les numéros de caractère disciplinaire des deux autres chapitres. Quand nous parlons de 'contenu', d'ordre' ou de 'caractère' disciplinaire, nous nous référons au style de rédaction du numéro concret et non à l'intention du rédacteur, qui prit sans doute aussi en compte, indépendamment de l'aspect disciplinaire, le contenu de vertu d'obéissance au sens propre. Mais, dans les règles religieuses, à commencer par celles de saint Pacôme, il n'est pas toujours facile de découvrir l'intention 'spirituelle' des diverses normes derrière la façade disciplinaire de la rédaction. Ce qui pourrait également être affirmé de quelques normes des RC. Pour donner un exemple, peut-être le plus extrême, le fait qu'un frère coadjuteur requérait la permission du supérieur général pour apprendre à lire et à écrire l'aidait-il vraiment à être obéissant dans la suite du Christ ? (5^e, n° 16). Cette norme surprend d'autant plus que le même supérieur général — celui qui l'écrivit — avait une très haute opinion des frères coadjuteurs², et employait deux d'entre eux comme ses secrétaires personnels. Cependant, dans l'histoire postérieure de la Congrégation de la Mission, cette norme des RC, lue et relue au fil des siècles, a influencé la vision peu flatteuse que les communautés avaient communément des frères coadjuteurs, bien davantage que l'opinion du fondateur si clairement exprimée dans la citation que nous donnons dans la seconde note).

Cette simple classification de la structure interne des RC par types de contenus se prête facilement à quelques considérations d'intérêt :

- les mentions du contenu explicitement évangélique de suite et imitation du Christ sont très rares dans les chapitres qui traitent des conseils évangéliques (en réalité les mentions de ce contenu sont également rarissimes dans tous les autres chapitres, sauf dans le 2^e, qui traite précisément et uniquement de cela, comme on l'a dit plus haut) ;
- sont également rarissimes les mentions de la relation explicite des conseils avec la vocation propre du missionnaire ;

² Saint VINCENT DE PAUL, *op. cit.*, tome III^e, p. 319 ; tome XI^e, p. 109.

- un peu plus nombreuses paraissent être à première vue les références à la relation entre conseils et vie communautaire. En réalité l'impression est quelque peu trompeuse : presque tous les numéros qui mentionnent un aspect de la vie communautaire en relation à un conseil déterminé le font afin de faire intervenir la figure du supérieur — comme on l'annonçait plus haut — et non pas à proprement parler celle de la communauté ;
- quant au contenu que nous avons qualifié d'*ascétique* : le chapitre 4^e, qui traite de la chasteté, est relativement le plus riche ; quatre de ses cinq numéros se réfèrent à cet aspect ;
- le chapitre de l'obéissance ne présente aucun numéro de caractère purement ascétique. Si tous les numéros de ce chapitre exigent un haut degré d'ascèse, comme on l'a dit plus haut, ils apparaissent dans les RC rédigées comme des normes disciplinaires. Ce qui veut dire qu'un membre de la Congrégation de la Mission pourrait vivre la majeure partie des normes qui se trouvent dans ce chapitre sans avoir en réalité un véritable 'esprit' d'obéissance ; il lui suffirait d'être un homme discipliné. La discipline n'est d'aucune manière une qualité méprisable mais elle n'a pas — loin s'en faut — la même source d'inspiration ni les mêmes exigences que la vertu d'obéissance ;
- le contenu disciplinaire, qui apparaît à peine dans le chapitre qui traite de la chasteté, prédomine clairement dans les chapitres qui se réfèrent à la pauvreté et à l'obéissance.

À quoi doit-on l'apparente anomalie d'une prédominance des normes disciplinaires aussi claire et presque blessante, précisément dans le thème des susdits « conseils évangéliques », dans quelques règles écrites par un homme aussi profondément spirituel que Vincent de Paul ? Cette question nous amène à un problème connu depuis longtemps : celui de la dépendance de ces règles par rapport à celles d'institutions religieuses autres et antérieures.

Les sources d'inspiration des RC de la Congrégation de la Mission

Pour que l'on comprenne mieux le propos qui suit, nous affirmerons d'entrée de jeu que les RC de la Congrégation de la Mission ne peuvent avoir été écrites que par un homme comme Vincent de Paul. Même si pour ce faire il compta au fil des ans sur la collaboration de divers membres de sa Congrégation³. Ce qui veut dire que les RC dans leur ensemble reflètent très bien le véritable style spirituel de

³ Saint VINCENT DE PAUL, *op. cit.*, tome II^e, p. 138 ; tome VI^e, p. 366 ; tome XIII^e, p. 291 ; tome XIII^e, p. 356.

leur auteur. Bien que soient aisées à reconnaître certaines des sources qui l'inspirèrent pour rédiger les RC, et dont il alla dans certains cas jusqu'à emprunter la rédaction littérale, le produit final pris dans son ensemble est entièrement sien. De sorte que Vincent de Paul peut dire justement, malgré ce que nous allons dire immédiatement après, que « nos règles ne sont pas prises de celles de saint François, ni d'aucun autre ordre qui soit en l'Église »⁴.

En effet, il est aisé de repérer la dépendance des RC par rapport à certaines de ces sources, tout spécialement sur le terrain des normes de caractère disciplinaire. Coste a signalé une source bien concrète : les règles que saint Ignace de Loyola donna à la Compagnie de Jésus⁵. Cette dépendance est, en effet, très claire, surtout en ce qui concerne l'obéissance. Ce dont Coste n'a pas tenu compte, c'est que de nombreuses normes des règles de la Compagnie de Jésus sont elles-mêmes empruntées à des règles antérieures⁶, de sorte qu'il est bien difficile de savoir exactement, sauf en de rares cas, à quelles sources saint Vincent lui-même a puisé.

Dans la règle monastique la plus ancienne que l'on connaisse, celle du fondateur de la vie cénobitique saint Pacôme, du IV^e siècle, se trouvent des idées et des normes qui ont inspiré durant des siècles des règles de style très différents (celle de saint Basile, celle de saint Benoît, etc.) jusqu'à parvenir, à travers on ne sait quels biais, aux RC de la Congrégation de la Mission. Signalons que certaines idées de la règle de saint Pacôme apparaissent aussi dans les RC. Nous mentionnerons seulement celles qui se réfèrent, parmi les conseils évangéliques, à la pauvreté et à l'obéissance, qui par nature semblent se prêter plus facilement à être exprimées sous la forme de normes de type disciplinaire, afin de réguler la bonne marche de la vie communautaire :

- l'abbé est l'unique distributeur des choses nécessaires (cf. RC 3^e, 3) ;
- on ne peut rien posséder sans la permission de l'abbé (RC 3^e, 4) ;
- on doit s'en tenir à ce que l'on nous donne ; ne rien donner sans permission (RC 3^e, 6) ;
- on ne doit pas fermer à clef la porte de la cellule (RC 3^e, 8) ;
- on ne doit rien emporter d'une maison à une autre sans permission (RC 3^e, 9) ;
- seul le supérieur peut reprendre un autre (RC 5^e, 6) ;

⁴ SAINT VINCENT DE PAUL, *op. cit.*, tome XII^e, p. 373.

⁵ PIERRE COSTE, *Le Grand Saint du Grand Siècle*, Paris, 1932, tome II^e, p. 13.

⁶ *Obras completas de san Ignacio de Loyola*, BAC, Madrid, 1952, p. 566.

- on ne doit pas entrer sans permission dans le lieu où travaille un autre (RC 5^e, 10) ;
- on ne peut pas manger hors des heures fixées sans la permission du supérieur (RC 5^e, 12) ;
- on ne doit pas entrer dans la chambre d'un autre sans frapper auparavant (RC 5^e, 13)⁷.

À part les règles déjà mentionnées, saint Vincent se sert aussi d'autres sources déjà moins faciles à repérer, sauf dans le cas de quelques idées empruntées — avec des modifications et adaptations toutes propres⁸ — à *La Règle de Perfection*, de Benoît de Canfield, sur divers aspects liés au thème de l'accomplissement de la volonté de Dieu. On verra dans les RC, au chapitre 2^e, n^o 3, une des idées dont on sait qu'elle a certainement été inspirée par la lecture du livre de Canfield, lecture à laquelle Vincent fut très assidu durant de nombreuses années⁹.

Le principe d'interprétation des 3 conseils évangéliques

Avant d'évoquer en détail les trois conseils, comme la dernière des maximes de Jésus-Christ exposées dans le chapitre 2^e, les RC mentionnent pour la première fois les trois conseils et les qualifient d'"armes" desquelles le Christ s'est servi pour mener à bien sa mission dans le monde : « Rétablir l'empire de son Père dans les âmes »¹⁰. De ces mêmes armes doit aussi se servir tout confrère pour mener à bien la même mission.

Cette idée est la clef permettant de comprendre la véritable place qu'occupe la pratique des conseils évangéliques, autant dans la vision de saint Vincent que dans la spiritualité qui s'en inspire. Dans sa vision, les conseils évangéliques ne sont pas d'abord un mode de croître en sainteté, ni d'imiter ou de suivre Jésus-Christ, idées qui dans

⁷ Grâce à un bon nombre de moteurs de recherche, on trouvera facilement sur Internet la règle de saint Pacôme. Il suffit d'écrire dans la barre de recherche « Règle de saint Pacôme ». La règle a quatre parties. Toutes les mentions faites ci-dessus se trouvent dans la première partie.

⁸ L'auteur qui a exposé avec le plus de détails la relation complexe entre le livre de Canfield et la vision propre de saint Vincent est A. ORCAJO dans *Espiritualidad y selección de escritos*, BAC, Madrid, pp. 102-104.

⁹ Les idées les plus proches des expressions employées par saint Vincent dans les RC et dans les conférences se trouvent aux chapitres 5^e, 6^e et 8^e de la première partie de l'œuvre de Canfield déjà citée. *La Règle de perfection* fut publiée à Paris en français en 1609, et en version latine en 1610, également à Paris. Elle fut rééditée par la suite à de nombreuses reprises.

¹⁰ SAINT VINCENT DE PAUL, *Conférences aux missionnaires* (PIERRE COSTE, pub.), tome XII^e, p. 365.

la longue tradition des ordres religieux constituèrent conjointement les fondements de la légitimation de la vie selon les conseils évangéliques. Certes, Vincent de Paul admit bien les deux idées dans sa propre vision des conseils-vœux, mais il ne les considérait pas comme décisives ou comme devant définir sa propre manière de voir. Selon cette dernière, les conseils-vœux ont une valeur avant tout fonctionnelle ou instrumentale, c'est-à-dire qu'ils sont ordonnés à une fin. En l'occurrence à la fin qui consiste à mener à bien la même mission que Jésus-Christ. Avec l'aide des conseils évangéliques, la Congrégation de la Mission veut imiter Jésus-Christ *missionnaire*. Pour mener à bien la mission de Jésus-Christ, on emploie les mêmes armes que Jésus-Christ : la pauvreté, la chasteté et l'obéissance.

Il faut lire le numéro 18 du chapitre 2^e avant de lire les trois chapitres suivants, et qui plus est le lire comme la clef pour les bien entendre. Dans le cas contraire, on court le risque d'adopter la vision qu'ont de ce thème les ordres religieux, et de considérer les conseils-vœux avant tout comme des moyens de sanctification personnelle. Sans exclure cet aspect, mais sans non plus le considérer comme fondamental, les conseils évangéliques et les vœux sont avant tout, dans la vision de saint Vincent exposée dans les RC et dans ses enseignements oraux, des moyens pour mener à bien la mission propre de la Congrégation : « Ô mon Sauveur, vous avez attendu 1600 ans pour vous susciter une compagnie qui fit profession expresse de continuer la mission que votre Père vous avait envoyé faire sur la terre, et qui se servît *des mêmes moyens* dont vous vous servîtes, faisant profession de garder la pauvreté, chasteté et obéissance »¹¹.

C'est parce que nous n'avons pas tenu compte de cette idée que nous sommes assez fréquemment arrivés dans la Congrégation de la Mission à une certaine confusion sur ce thème fondamental pour comprendre notre propre spiritualité. On doit en partie cette erreur à la rédaction même des RC car si un lecteur veut s'inspirer de ce que disent les RC pour appliquer les conseils à sa propre vie et limite sa lecture à ce que disent les trois chapitres qui traitent de ce thème, c'est à peine s'il y trouvera une référence claire à la relation entre les conseils et la mission de sa vie. Cette référence se trouve toutefois au numéro 18 du chapitre précédent, comme nous l'avons dit, mais ce numéro extérieur aux chapitres qui traitent expressément des conseils évangéliques.

Mais la raison principale de la confusion qui a eu lieu assez fréquemment dans la Congrégation de la Mission sur le thème des conseils-vœux est l'assimilation non critique, y compris enseignée aux

¹¹ Saint VINCENT DE PAUL, *op. cit.*, tome XII^e, p. 376.

jeunes générations, d'idées empruntées aux livres écrits par des religieux sur la vision propre de leur vie consacrée. Cette vision n'est pas celle de saint Vincent, pas plus qu'elle ne devrait être celle de quiconque appartient à une congrégation, masculine ou féminine, fondée par saint Vincent de Paul.

Analyse du contenu de chacun des trois conseils

PAUVRETÉ

Le premier numéro du chapitre 3^e expose — comme on l'a dit plus haut — l'exemple de la pauvreté de Jésus-Christ, qui consiste en ce que ni lui ni ses disciples les plus proches n'eurent aucune propriété personnelle, et purent ainsi être libres du désir de richesses qui perd tout le monde. En les imitant, les membres de la Congrégation doivent cultiver la vertu de pauvreté, bastion inexpugnable qui garantira sa conservation perpétuelle.

Cependant, en dépit de ce que paraît dire ce numéro, la pauvreté dans la Congrégation de la Mission n'a jamais supposé que ses membres ne pussent avoir des propriétés personnelles ; tout un *Statut de Pauvreté* avec approbation pontificale leur permet expressément d'être propriétaires, avec il est vrai des restrictions tout à fait drastiques dans l'usage des possibles propriétés. De sorte qu'à cet égard la pauvreté que saint Vincent attend de ses missionnaires ne consiste pas proprement à n'avoir aucune propriété, ce qui fut le cas de Jésus-Christ, mais bien plutôt à soumettre le bien possédé à une discipline détaillée de permissions qui légitime spirituellement son usage¹².

Nous croyons qu'on peut affirmer sans injustice que, dans l'histoire de la Congrégation de la Mission, cette forme particulière de pauvreté telle qu'elle est définie dans le *Statut* s'est prêtée assez volontiers, contre la claire intention du fondateur¹³, à des pratiques plus ou moins habituelles et étendues qui, avec toutes les permissions requises, n'en aboutissent pas moins à des situations dans lesquelles l'esprit et la réalité de la pauvreté brillent par leur absence. Nous recommandons au lecteur que peut-être notre propos blessera ou paraîtra injuste, ou bien qui ne croira pas qu'existent ou qu'aient existé des situations généralisées de cette sorte, de lire les décrets des assemblées générales et les circulaires des supérieurs généraux des

¹² Saint VINCENT DE PAUL, *op. cit.*, tome XIII^e, p. 407.

¹³ « *L'usage de ces biens* [biens de propriété personnelle tels que fonds, terres, maisons, rentes et bénéfices simples] *n'est point au particulier, il n'en a point besoin ; la Compagnie lui fournit ses nécessités* » (*op. cit.*, tome XII^e, p. 383) ; « *Quoiqu'il y en ait qui aient des possessions, ils n'en usent point en particulier, quoiqu'ils demeurent maîtres du fonds* » (*op. cit.*, tome XI^e, p. 224).

XVIII^e et XIX^e siècles, dans lesquels le thème qui domine tous les autres, et ce au fil des siècles, est celui des déficiences constantes dans le maintien de la pauvreté et en particulier dans l'usage des biens personnels.

Ce fait pose un problème avec lequel la Congrégation de la Mission aura à s'affronter tôt ou tard. Car une pratique plus ou moins généralisée à l'encontre du *Statut Fondamental de Pauvreté* suppose soit qu'est en train de se perdre soit qu'est déjà perdu le vrai sens de la pauvreté parmi nous, soit encore que les exigences du *Statut* sont difficilement compatibles avec les réalités de la société moderne. Dans ce dernier cas, il faudrait admettre que le *Statut* a besoin d'une profonde révision pour que, tout en maintenant le véritable esprit de pauvreté et l'intention profonde de saint Vincent, ses exigences ne deviennent pas pratiquement impossibles à vivre au milieu des complexités de la société d'aujourd'hui.

À la lumière de ce que nous avons dit plus haut à propos des conseils comme moyens pour la mission, la formulation du numéro 2 ne laisse pas d'être paradoxale, qui paraît dire exactement le contraire ; elle affirme que c'est précisément le style propre aux ministres de la Congrégation qui ne permet pas à la même Congrégation de pratiquer complètement la vraie pauvreté.

Malgré son aspect paradoxal, cette affirmation de saint Vincent s'inscrit dans la longue expérience historique des ordres religieux, qui firent tous face au même problème, comme cela s'est vu de manière paradigmatique dans l'expérience de saint François d'Assise et de l'ordre qu'il fonda. La vie communautaire et à la fois le manque de toute propriété paraissent s'exclure mutuellement. On a toujours essayé de résoudre l'apparente aporie (suivre Jésus-Christ dans sa pauvreté et avoir en même temps des propriétés) par le moyen suggéré par saint Vincent lui-même : « Observer la pauvreté dans l'esprit du Seigneur affectivement, et autant qu'il soit possible aussi effectivement », c'est-à-dire, en appelant à l'"esprit de pauvreté" et en vivant une vie très sobre. Telles sont en effet les clefs pour résoudre le problème, mais l'histoire des ordres religieux, ou de presque tous, prouve à satiété que, bien des fois, en appeler à l'"esprit" n'a pas suffi à empêcher un enrichissement communautaire et une accumulation de biens qui laisse rarement transparaître l'esprit de Jésus-Christ, qu'on dit imiter en sa pauvreté.

Le numéro 3 contient la définition de la pauvreté qui était commune à toutes les formes de vie communautaire dans l'Église au long des siècles, définition qui traditionnellement se basait, aussi bien dans les RC, à l'exemple de la première communauté chrétienne de Jérusalem : « *A l'exemple des premiers chrétiens, toutes les choses seront en commun entre nous* ».

Les huit numéros qui composent le reste du chapitre sont précisément ordonnés, saint Vincent le signale expressément dans le même numéro 2, à ce que les confrères vivent la pauvreté affectivement et effectivement. Telle est son intention. Quant à sa rédaction, nous avons déjà signalé plus haut le style bien plus disciplinaire que “spirituel” des huit numéros.

CHASTETÉ

La chasteté missionnaire s’appuie aussi, dit le numéro 1, sur l’exemple de la chasteté de Jésus-Christ. Quoique cela paraisse un peu pauvre, le fait est que les deux seuls aspects soulignés dans l’exemple de Jésus-Christ chaste sont sa naissance d’une mère vierge et le fait qu’il n’ait pas permis qu’on l’accusât du vice contraire. C’est pourtant tout ce que disent les RC sur la chasteté de Jésus-Christ comme exemple pour le missionnaire, lequel on avise comme d’une chose sûr qu’il rencontrera des dangers pour sa chasteté précisément dans son travail de missionnaire.

Tout ce qui suit dans les quatre numéros restants appartient à ce que les Constitutions actuelles désignent comme « l’ascèse approuvée par la pratique de l’Église » (Constitutions n° 30), discrète manière de se référer à des idées que saint Vincent et nombre de ses prédécesseurs depuis Pacôme n’ont pas eu peur d’évoquer de manière franche et directe — et dans un certain nombre de cas, comme celui de saint Jérôme, de manière carrément rude¹⁴ —, manière qui paraît peut-être trop crue à certains lecteurs d’aujourd’hui : attention dans la relation aux femmes, contrôle strict des sens corporels, attention aux excès dans le manger et dans le boire, attention extrême à éviter qu’on accuse à personne dans la Congrégation du “vice contraire”, être bien occupé pour éviter de dangereuses tentations contre la chasteté (il faudrait ajouter ici diverses idées sur la modestie qui sont exposées au chapitre 7^e, par exemple les numéros 3, 6 et 7).

Nous reviendrons plus avant sur le fait que, pour connaître de la meilleure manière qui soit la pensée de saint Vincent sur les conseils évangéliques, il ne suffit pas de lire ce que disent les RC. Il faut encore lire nombre de ses conférences et pas moins de ses lettres. De sorte qu’on trouvera également sur la chasteté de nombreuses idées qui n’apparaissent pas par hasard dans le chapitre 4^e des RC. Même ainsi, on ne peut éviter de signaler, comme nous l’avons fait plus haut, que ce qui est dit dans les RC sur la chasteté paraît dans

¹⁴ Le plan de formation pour une vie de virginité proposé par saint Jérôme pour la vierge Eustache inclut des exhortations à la chasteté avec des détails précis qui « feraient rougir un légionnaire » ; in LOUIS BOUYER et alii, *Histoire de la spiritualité chrétienne*, Aubier, Paris, 1966, tome I^{er}, p. 550.

son ensemble peu inspirant et même pauvre. Et, ce qui est plus important, on ne voit pas non plus expressément à cet égard ce que la chasteté du confrère a à voir avec sa mission, sinon pour l'avertir, certainement avec réalisme, que, comme on l'a dit plus haut, il rencontrera des problèmes de chasteté en se consacrant à la mission. En l'absence de cette perspective 'missionnaire', le confrère imprudent peut arriver à penser que la chasteté n'est guère qu'une affaire personnelle, une question de morale et de conscience qui n'a pas grand-chose à voir avec sa vocation de missionnaire.

OBÉISSANCE

Quant à la vision de l'obéissance de Jésus-Christ qui nous est offerte, elle n'est pas non plus très inspiratrice. On signale seulement, dans le numéro 1, l'obéissance à ses parents et à d'« autres personnes constituées en dignité, soit bonnes, soit mauvaises ». Rien n'est dit, par exemple, de l'obéissance de Jésus-Christ au Père, qui est en réalité la cause fondamentale de la rédemption de l'humanité (voir Hb 10, 5-10) et le modèle ultime de toute obéissance inspirée en Jésus-Christ.

Suit dans le même numéro une énumération de toutes les personnes auxquelles le confrère doit obéissance et qui, en l'occurrence, appartiennent toutes à la hiérarchie ecclésiastique. On notera que, le Pape mis à part, le vœu d'obéissance que fait le confrère ne l'oblige par rapport à aucune des autres personnes citées : évêques, curés. Voilà un autre signal de ce que Vincent de Paul n'avait pas les vœux à l'esprit lorsqu'il écrivit ces trois chapitres ; le confrère ne fait pas vœu d'obéir aux évêques et aux curés. L'obéissance à ces personnes est de caractère purement 'évangélique', sans relation ni expresse ni tacite à aucun vœu.

Les numéros 2 et 3 énumèrent les membres de la Congrégation auxquels on doit obéissance, de même que le style d'obéissance qui leur est dû. On trouve dans le numéro 2 une série d'expressions (auxquelles il faut ajouter la norme d'obéir à la cloche, du numéro 3) qu'on peut retrouver une à une dans une multitude de règles antérieures à saint Vincent :

- une espèce d'obéissance aveugle ;
- soumettre le jugement propre ;
- penser que ce que demande le supérieur est toujours le meilleur ;
- se rendre aux décisions du supérieur comme une lime entre les mains du charpentier.

Toutes ces manières de parler de l'obéissance ont simplement été laissées de côté dans les Constitutions actuelles. Le motif en fut sans doute ce que suggère le décret du Concile sur la rénovation et l'adap-

tation de la vie religieuse : adapter les anciennes règles « aux conditions physiques et psychiques actuelles des religieux et aussi des institutions religieuses » (*Perfectae caritatis*, n° 3). Il faut admettre avec sincérité que certaines manières de parler du passé ne sont plus compatibles avec la (saine) sensibilité actuelle. Ce qui ne veut pas dire que l'obéissance soit aujourd'hui plus commode ou moins exigeante que par le passé. On verra plus avant ce que nous dirons sur la manière qu'ont les Constitutions de présenter le thème des conseils évangéliques.

Il faut avertir une fois de plus que d'autres enseignements de saint Vincent, dans ses conférences et dans sa correspondance, ainsi que sa manière bien connue d'exercer l'autorité et d'exiger l'obéissance, complètent, et bien souvent corrigent, ce que disent les RC. De sorte qu'à partir du seul texte du chapitre 5^e on se ferait une idée très lacunaire, et même faussée, de la manière dont Vincent de Paul attendait que ses missionnaires pratiquassent l'obéissance. Malheureusement, on n'a pas toujours tenu cela en compte dans l'histoire de la Congrégation de la Mission. En de nombreux cas, l'enseignement de l'obéissance aux jeunes générations — et bien souvent aussi la pratique de l'autorité — ne s'est appuyé qu'en ce que disent les RC en leur chapitre 5^e.

Nous ne pouvons pas ne pas signaler une fois de plus que les numéros restants du chapitre 5^e évoquent dans leur ensemble une image excessivement disciplinaire et par trop pointilleuse de l'obéissance en la Congrégation. De plus, on y parle seulement de l'obéissance de ceux qui n'exercent pas l'autorité. Notre hypothétique lecteur imprudent pourra retirer des RC l'impression de ce que les personnes exerçant l'autorité étaient dans la Congrégation de la Mission au-dessus de la loi et non point soumises à l'obéissance commune.

STABILITÉ

Comme nous le disions plus haut, les RC ne mentionnent pas expressément la stabilité, bien qu'elles la présupposent. Comme nous l'annonçons également plus haut, saint Vincent évoqua à de nombreuses reprises la stabilité et jamais ne l'entendit de manière statique, comme un "demeurer" dans la Congrégation de la Mission, mais bien plutôt dans le sens dynamique de persévérer toute la vie dans la Congrégation en se consacrant à vivre sa fin qui consiste à suivre Jésus-Christ par le moyen de l'évangélisation des pauvres et les œuvres qui en découlent. Nous mettons en note de bas de page l'une des références les plus claires quant au propos que nous tenons ici¹⁵. On notera que la conférence citée en note appartient aux premiers

¹⁵ Saint VINCENT DE PAUL, *Conférences aux missionnaires* (PIERRE COSTE, pub.), tome XI^e, pp. 107-109.

temps après la fondation, ce qui indique que Vincent de Paul avait dès le début une idée très claire de ce que devait être la susdite ‘stabilité’ du confrère.

Élargissement du contenu des RC

S’il est un sujet bien étudié et connu depuis longtemps, c’est celui des diverses hésitations et variations de la pensée de Vincent de Paul sur la question des vœux, au fil des ans, de sorte qu’en isolant des citations de ses expressions changeantes, on pourrait facilement lui attribuer une manière d’envisager ce sujet qui ne fut point la sienne. Il faut avoir un esprit alerte pour le bien comprendre car, même dans les derniers temps avant la fin de sa vie, Vincent s’exprime de manières qui furent pendant des siècles propres au langage religieux. Par exemple, à peine un an avant de mourir, il emploie pour parler des vœux de sa Congrégation des expressions telles que « nouveau baptême »¹⁶, « parfait holocauste »¹⁷.

Il ne faut pas pour autant se laisser impressionner par de telles expressions et en conclure que Vincent avait une vision de nos vœux semblable à celle des religieux. Tel n’était absolument pas le cas et, pour s’en persuader, il n’y a qu’à continuer à le lire et l’on trouvera, dans la même conférence que nous avons citée en deux notes antérieures, d’autres expressions qui reflètent clairement leur caractère avant tout fonctionnel-instrumental d’“armes”. Caractère que, comme nous l’avons vu, Vincent attribue dans les RC aux conseils évangéliques et dans cette conférence également aux vœux. Par exemple : « Avoir renoncé à tout *pour faire la mission* »¹⁸ ou encore « être consacrés *pour continuer la mission* de son Fils et des apôtres »¹⁹. Et ainsi peut-on résumer sa vision en disant que, bien que nous prononcions des vœux, la Congrégation de la Mission « n’est pas une religion »²⁰.

Si grande était la conviction de Vincent de Paul de ce que les vœux-conseils de sa Congrégation sont des “armes” et qu’ils ont par nature un caractère d’abord ‘fonctionnel’, qu’il dit à leur propos non seulement qu’ils aideront à combattre les vices contraires en nous-mêmes (affirmation qui vaut aussi, bien entendu, pour les religieux, et qui plus est comme caractéristique de la vision religieuse) mais aussi que par leur moyen, « nous serons *en état de les mieux combattre* [les mêmes vices] en autrui dans les missions »²¹. Cette dernière

¹⁶ Saint VINCENT DE PAUL, *op. cit.*, tome XII^e, p. 371.

¹⁷ Ibidem, p. 372.

¹⁸ Ibidem, p. 370.

¹⁹ Ibidem, p. 372.

²⁰ Ibidem, p. 372.

²¹ Ibidem, p. 366.

expression ne laisse place à aucun doute quant à la véritable vision qu'avait Vincent de Paul sur le lieu qu'occupent les vœux-conseils dans la vocation missionnaire de sa Congrégation.

Dix mois seulement avant de mourir, Vincent de Paul consacra une série de conférences, qui sont ses dernières, pour expliquer à sa communauté le contenu des trois chapitres des RC qui évoquent les conseils évangéliques, ainsi que certains points relatifs aux documents pontificaux *Ex commissa nobis* — qui approuvait les vœux de la Congrégation de la Mission en 1656 — et *Alias nos* — qui expliquait la dimension de la pauvreté relative aux biens personnels en 1659. Dans ces conférences, Vincent s'étend avec détail sur ce qui, dans les RC, apparaît de manière condensée, et il ajoute des idées de type évangélico-théologique qui, comme nous le disions, sont plutôt rares dans le texte des RC²². À vrai dire, elles ne sont pas non plus abondantes dans ces conférences, mais la lecture en est très utile à qui veut se faire une idée plus proche de la vraie pensée de saint Vincent, qui dans les RC apparaît trop condensée et dépendante de règles antérieures, comme nous le signalions plus haut. Dans ces conférences, Vincent expose ses idées sans préciser à chaque fois si ce qu'il dit se réfère au vœu ou à la vertu correspondante ; ce qui lui importe vraiment, c'est que ses hommes — qui font certes vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance — soient en vérité et en réalité des hommes pauvres, chastes et obéissants afin de pouvoir se consacrer, ainsi libérés de tous liens, à leur mission propre.

À propos de l'obéissance, nous faisons remarquer qu'à lire le chapitre 5^e des RC, on pourrait en retirer l'impression que ceux qui exercent l'autorité dans la Congrégation de la Mission ne sont soumis à aucune des exigences de l'obéissance commune. Ici encore, il faut lire autre chose que ce que disent les RC. Par exemple, les admirables conseils sur le mode d'exercer l'autorité à un jeune confrère de seulement 27 ans, Antoine Durand, nommé supérieur d'un séminaire diocésain²³. Nous trouverons dans ces pages le meilleur Vincent de Paul, libre de toute influence, sinon sa propre expérience et le Saint Esprit de Dieu manifesté dans les enseignements de Jésus-Christ.

Mise à jour des Règles communes

Les Constitutions actuelles de la Congrégation de la Mission veulent être « tout le droit propre actuellement en vigueur dans la Congrégation »²⁴. Ce qui ne veut absolument pas dire qu'il faille gar-

²² Ibidem, pp. 365-433.

²³ Ibidem, p. 342 ss.

²⁴ XXXVI^e Assemblée générale (1980), décret n° 1.

der dans le musée des souvenirs familiaux comme autant de curiosités archéologiques d'autres écrits qui ont animé la vie de la Congrégation dans les siècles passés, particulièrement ceux qui procèdent de saint Vincent, et plus particulièrement encore les RC. De fait, la même assemblée qui fit cette affirmation a voulu que le texte des RC fût inclus dans le volume qui contient les nouvelles Constitutions, avec la claire intention que nous continuions à lire aussi les RC, à cette époque comme dans celle à venir.

Or, les Constitutions ont bien voulu essayer de "mettre à jour" non seulement le "droit" mais encore tous les aspects de la vie de la Congrégation de la Mission, y compris la question des conseils évangéliques et des vœux, auxquels est consacré le chapitre III^e de la seconde partie.

La manière dont les Constitutions évoquent la question des conseils-vœux diffère profondément de celle des RC à divers égards. Pour leur part, les Constitutions mentionnent bien les vœux et signalent en même temps avec précision quel est leur objet bien défini, pour le différencier d'autres aspects inclus dans le conseil correspondant, aspects que le confrère doit aussi garder mais qui n'est pas objet de vœu²⁵. L'inclusion exprime du vœu-conseil de stabilité, qui occupe toutefois le dernier numéro, le 39, dans le chapitre mentionné, constitue une autre différence de taille. En toute logique, le vœu de stabilité devrait apparaître en premier lieu, puisque c'est lui qui donne sens aux trois autres. Autre inclusion d'importance, sobre et riche à la fois : celle de fondements théologiques qui, par contraste, sont fort rares dans les RC, comme nous l'avons vu.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur ce thème, puisqu'il dépasse amplement le sujet de ce travail tel que l'exprime le titre. Comme nous le faisons déjà observer plus haut, l'intention de la Congrégation de la Mission est qu'aujourd'hui nous vivions les conseils évangéliques-vœux tels qu'ils sont exprimés dans les Constitutions sans toutefois oublier ce que saint Vincent a à nous dire à leur égard dans les RC et en d'autres lieux tels que les conférences et la correspondance.

Traduction : BERNARDO GARCÍA, C.M.

²⁵ Il est établi que la détermination concrète du contenu de chaque vœu n'est pas due à l'Assemblée générale qui élaborera les Constitutions en 1980 mais au supérieur général et à son conseil, qui appliquèrent alors les suggestions de la Congrégation des Religieux et des Instituts Séculiers. Cf. MIGUEL PÉREZ FLORES, *Des Constitutions de 1980 à celles de 1984*, in *Annales de la Congrégation de la Mission et des Filles de la Charité*, Paris, 1984. La partie relative aux vœux se trouve aux pp. 111-115 dans l'édition espagnole (Madrid, idem).